



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

ARTICLE 1 : Présentation

St Sébastien Sud Loire Handball, 3SLHB, est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901, domiciliée au Gymnase Luc ABALO, Rue Annie Hure, à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE - 44230.

ARTICLE 2 : Force obligatoire

Le règlement intérieur et les statuts de l'association ont la même force obligatoire pour tous les membres. Nul ne peut s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion.

L'adhésion au club, c'est :

- Le respect des principes de neutralité politique, idéologique et religieuse ;
- Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.

ARTICLE 3 : Affiliation

St Sébastien Sud Loire Handball est officiellement affiliée à la Fédération Française de Handball. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de celle-ci, de la Ligue Régionale de Handball des Pays de La Loire et du Comité Départemental de Handball de Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Agrément DRDJSCS

St Sébastien Sud Loire Handball est officiellement agréée par la Direction Régionale Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Loire-Atlantique. De par son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement à la Convention Collective Nationale du Sport.

ADHESION A L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : Conditions d'adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent.

A titre exceptionnel, sur décision du Conseil d'Administration, une adhésion pourra être prononcée sans paiement de la cotisation.

L'adhésion est valable pour la saison sportive.

Les licenciés(es) et les responsables des mineurs(es) doivent signer la fiche d'inscription au club.

Le règlement de la cotisation est effectué à la remise du dossier d'inscription, par chèque bancaire, espèces, chèques ANCV vacances et Sport, « e.pass jeunes Culture Sport » (aide du conseil régional).

Le règlement est possible en 3 fois maximum, avec un dernier délai de paiement fixé au dernier match aller ou de 1ère phase retour.

A compter des matchs retour ou de 2ème phase, l'inscription peut être assortie d'une réduction de 50%, uniquement sur la part revenant au club.

Les licenciés(es) mutant en faveur du 3SLHB doivent régler les frais de mutation, sauf cas particulier soumis à la décision du Bureau directeur.

Tout renouvellement d'adhésion au club après le 31 juillet de l'année sportive sera soumis à majoration fixée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : Conditions de démission

La démission en cours de saison doit être effectuée par pli recommandé, après en avoir informé son entraîneur ou un membre du Bureau Directeur.

Aucun membre démissionnant en cours de saison ne peut prétendre à un remboursement de cotisation, sauf cas particulier soumis au Bureau Directeur.

Le remboursement éventuel ne peut être effectué que sur la base de la cotisation de l'Association, à l'exclusion de la part revenant aux instances sportives.

OBLIGATIONS DU JOUEUR(SE)

ARTICLE 7 : Entraînements et Matches

La présence aux entraînements, matchs officiels ou amicaux est obligatoire.

En cas d'absence, le(la) licencié(e) doit avertir son entraîneur dès que possible. En cas d'absence non justifiée, des sanctions peuvent être prises par l'entraîneur ou le Bureau Directeur.

En cas de blessure, le(la) joueur(se) doit le signaler immédiatement à son entraîneur, ainsi qu'au secrétariat afin d'effectuer la déclaration près de l'Assurance fédérale.

Il(elle) doit tenir informé(e) son entraîneur de l'évolution de son état de santé.

Aucun remboursement de cotisation ne peut avoir lieu en cours de saison en cas de blessure.

Au cours des matchs et entraînements, il est exigé de chacun le respect envers son entraîneur, ses partenaires, adversaires, arbitres, officiels, dirigeants, public et personnel de service.

Il lui est obligatoire de respecter la charte du fair-play du club.

ARTICLE 8 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Handball le pourra sur autorisation de l'entraîneur. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de ces séances, si la personne souhaite poursuivre la pratique du Handball au sein de 3SLHB, elle doit s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Aucun(e) joueur(se) possédant une licence au 3SLHB ne peut pratiquer le Handball (entraînement, tournoi, rencontre officielle ou amicale) dans une autre structure handball sans l'accord de son entraîneur ou du Bureau Directeur.

ARTICLE 9 : Équipement

Entraînement

Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du sport en salle est obligatoire. Les tenues de ville ou autres signes ostentatoires religieux ou politiques ne sont pas acceptés. En cas de non-respect, l'entraîneur peut exclure le(la) joueur(se) de la séance.

Il appartient à chaque joueur(se) d'acquérir son propre ballon en fonction de sa catégorie.

Les socquettes sont strictement interdites, y compris lors des compétitions quelques qu'elles soient, sous peine d'exclusion de la séance ou de la compétition.

Compétition

Les joueurs(ses) sont tenus(es) d'accepter les équipements officiels du club ainsi que les publicités inscrites sur ceux-ci. Il peut être demandé, après décision du Bureau Directeur, une participation financière sur l'achat d'un équipement (à l'exception du maillot fourni par le club).

ARTICLE 10 : Communication-Représentation

Les joueurs(ses) s'engagent à ne pas mettre en cause l'image du club dans les lieux publics.

A la demande de ce dernier, ils(elles) doivent être présents(es) dans les manifestations où sont associés les partenaires, sponsors, mécènes, collectivités locales, départementales, régionales ou diverses.

En accord avec le club, ils(elles) doivent répondre aux questions des médias.

OBLIGATIONS DE L'ENTRAINEUR

ARTICLE 11 :

Il(elle) est adhérent au club, et doit justifier d'une carte d'entraîneur en cours de validité, ou être en formation.

En cas d'absence de justificatif, il est sous le tutorat d'un entraîneur diplômé, et peut prétendre à une formation fédérale dont la prise en charge est définie par le Bureau Directeur.

Il(elle) doit contribuer à mettre en œuvre le projet du club.

Il(elle) veille au respect du présent règlement intérieur, de l'éthique du Handball, ainsi que de la charte du club, pour les licenciés(es) sous sa responsabilité.

En cas de conflit avec un ou plusieurs de ces éléments, il (elle) doit en référer à la Commission technique et au Bureau Directeur.

Il(elle) compose son équipe en toute indépendance, et est seul(e) à fournir les consignes de jeu.

Il(elle) agit sous la responsabilité du Directeur Sportif.

Il(elle) est responsable de son équipe pendant les horaires des entraînements, et de compétition.

Il(elle) participe à la désignation des jeunes arbitres et à leur formation.

Il(elle) doit participer aux réunions de la Commission Technique.

OBLIGATIONS DU PARENT REFERENT OU RESPONSABLE D'EQUIPE

ARTICLE 12 :

Il(elle) est licencié(e) au club et partage la responsabilité morale avec l'entraîneur, et s'engage à faire respecter le présent règlement.

Il(elle) ne doit en aucun cas intervenir dans la technique et la composition d'équipe.

Il(elle) est l'interlocuteur(trice) entre l'entraîneur, l'équipe, les parents et le Conseil d'Administration.

Il(elle) peut être chargé(e) de l'organisation administrative et logistique lors des rencontres.

OBLIGATIONS DU DIRIGEANT ADMINISTRATEUR

ARTICLE 13 :

Il(elle) doit être licencié(e) FFHB.

Il(elle) est élu(e) au Conseil d'Administration et est chargé(e) d'un secteur qui lui aura été confié par ce même Conseil.

Il(elle) doit gérer au mieux les intérêts du club et rendre compte de son action au Conseil d'Administration.

Il(elle) a le devoir de réserve en ce qui concerne les informations confidentielles du club

Il(elle) s'engage à participer aux tâches d'encadrement des rencontres (responsable de salle, table de marque ou autres).

OBLIGATIONS DES ARBITRES

ARTICLE 14 :

Le présent règlement est également applicable aux arbitres du club.

Il est demandé aux jeunes joueurs(ses) d'assumer en cours de saison plusieurs arbitrages afin de pouvoir respecter les obligations émises par la Fédération, Ligue Régionale ou Comité Départemental de Handball.

Les arbitres seniors doivent répondre favorablement aux convocations des instances de tutelle.

En fonction du respect de ces obligations, sur décision du Conseil d'Administration, il peut être alloué un remboursement partiel de la licence, à hauteur maximum de la cotisation « Dirigeant ».

TRANSPORT

ARTICLE 15 :

Les licenciés(es) adultes, ainsi que les parents des adhérents(es) mineurs(es) sont sollicités(es) pour assurer le transport des équipes sur le lieu de compétition.

Ces conducteurs(trices) s'engagent à respecter les règles du code de la route, ils(elles) doivent être en possession d'un permis de conduire et d'une assurance en cours de validité et être en mesure de fournir les justificatifs à la demande du club.

La conduite accompagnée est interdite.

Toutes les amendes et condamnations restent à charge du conducteur(trice) et du propriétaire du véhicule.

Seuls les frais de péage autoroutier dûment justifiés peuvent être pris en charge par le club.

Les conducteurs(trices) peuvent s'ils le désirent, obtenir du club, l'attestation Cerfa 11580*03, afin de faire apparaître sur leur déclaration fiscale « Dons aux Associations » le montant de leur participation à leur engagement associatif.

En cas de mission dûment sollicitée par le club, le(a) conducteur(trice) peut prétendre au remboursement par Km parcouru d'une indemnité au taux fixé par l'administration fiscale.

RESPONSABILITES

ARTICLE 16 :

L'assurance de la Fédération Française de Handball ne fonctionne que pour la pratique du Handball, dans le cadre officiel défini par un créneau horaire précis, une catégorie d'âge et un lieu d'activité.

Les parents restent civilement responsables des actes de leurs enfants mineurs. Ils doivent vérifier que l'encadrement est présent (entraîneur, référent ou dirigeant) au début des créneaux d'entraînements, ainsi que sur le lieu de convocation des compétitions.

Le club n'est pas responsable des vols dans les vestiaires ou enceintes sportives, ainsi que dans les véhicules utilisés à l'occasion des déplacements, stages ou tournois.

Le club décline toute responsabilité en cas d'acte ou dégradation volontaire de matériel ou équipement de ses adhérents(es).

DIVERS

ARTICLE 17 :

Pour l'ensemble des activités réalisées au sein du Club, y compris les entraînements et les déplacements, les adhérents doivent respecter les consignes données en matière de règles liées aux éventuelles nuisances et gênes que pourraient subir les riverains : bruit, stationnement, etc.

ARTICLE 18 :

Dans un souci d'hygiène, il est recommandé aux joueurs(ses) de prendre une douche après l'entraînement ou la compétition. Il(elle) devra se munir de son nécessaire de toilette.

Les vestiaires et sanitaires doivent être laissés propres.

ARTICLE 19 :

Les matériels et équipements doivent être utilisés et rangés avec soin.

ARTICLE 20 :

Le règlement intérieur des équipements sportifs mis à disposition doit être respecté.

ARTICLE 21 :

Les boissons alcoolisées sont interdites dans l'enceinte des équipements sportifs (à l'exception du bar) ainsi que l'usage du tabac et autres substances illicites.

ARTICLE 22 :

Chaque adhérent(e) peut prétendre à une autre fonction dans le club. Il(elle) peut choisir d'arbitrer, encadrer, assurer le bon fonctionnement des rencontres à domicile (tenue de la table de marque, logistique bar) et à l'extérieur (tenue de la table de marque et transport).

ARTICLE 23 :

La présence des adhérents(es) aux assemblées générales ou extraordinaires est fortement souhaitée. A défaut, il(elle) peut se faire représenter comme le stipulent les statuts de l'association.

ARTICLE 24 :

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration et validé à l'Assemblée Générale.